

# Contributions 2024

+

+

+

amue   
MUTUALISATION + SOLUTIONS

[www.amue.fr](http://www.amue.fr)

# Contributions 2024

Introduction : qui décide des tarifs ? .....	4
<b>La cotisation.....</b>	<b>6</b>
Que vous offre l'adhésion ? .....	7
Quand serez-vous facturé ? .....	8
Vous souhaitez vous retirer du groupement ?.....	8
<b>La formation et l'accompagnement .....</b>	<b>9</b>
Les conférences.....	10
La formation initiale aux logiciels.....	10
La formation continue.....	10
Les prestations spécifiques .....	11
<b>Le système d'information .....</b>	<b>12</b>
Comment sont élaborés les tarifs ? .....	13
PC-Scol / Pégase.....	15
Transition Apogée - Pégase.....	17
Apogée .....	25
FCA Manager.....	26
Rof.....	27
ConPeRe .....	28
Siham .....	29
Siham PMS .....	33
Sifac.....	36
Sifac+.....	38
Sifac Démat .....	39
Sinaps.....	41
EvRP .....	43
Sirocco.....	44
Sinchro .....	46
Caplab .....	47
<b>Vos interlocuteurs .....</b>	<b>48</b>
<b>Vous avez des questions ?.....</b>	<b>49</b>

En synthèse, les évolutions de cette édition 2024 concernent :

- **Les cotisations d'usage et de service pour Sifac+ et Sirocco > page 14**
- **La révision des tarifs des RAM Siham, Siham PMS, Sifac, Sifac Démat, Sinaps et Apogée au regard de l'évolution de l'indice Syntec**
- **La modification de la RAM FCA Manager >page 26**
- **La cotisation de service Sifac+ > page 38**
- **La tarification Sirocco > page 44**
- **La baisse de tarif du mode service Caplab > page 47**

Elles sont indiquées en violet dans le document, pour plus de lisibilité.

## Qui décide des tarifs ?

L'Assemblée générale du 22 septembre 2022 a délégué au conseil d'administration la fixation des modalités d'établissement des contributions aux charges du groupement et des rémunérations des prestations prévues à l'article VIII de la convention constitutive.<sup>1</sup>

Principales décisions de l'assemblée générale :

**21 novembre 2001** : Adoption d'un barème à tranches applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**17 avril 2002** : Décision des modalités de facturation pour les établissements rattachés et obligation d'adhésion.

**2 février 2003** : Baisse de moitié de la licence Harpège.

**26 novembre 2003** : Instauration d'un barème pour les formations et prestations spécifiques.

**29 novembre 2006** : Instauration d'un barème « petits établissements » pour Apogée et Harpège.

**28 mars 2007** : Adoption des barèmes pour Sifac.

**4 décembre 2008** : Évolution des contributions de 2009 à 2012 (à raison d'une augmentation de 5 % par an), hormis pour les PRES.

**24 novembre 2010** : Adoption d'un nouveau barème des contributions :

- + maintien des tranches et 15 % d'augmentation pour Sifac en 2011
- + maintien des tranches pour les produits Apogée et Harpège et 15 % d'augmentation en 2011 et 2012
- + instauration d'un barème de cotisations comportant une part fixe et une part variable
- + instauration, à partir de 2012, pour Sifac la nouvelle chaîne logicielle, d'une RdD d'un montant fixe et d'une RAM comportant une part fixe et une part variable
- + jusqu'en 2012, 15 % d'augmentation du barème des formations et prestations spécifiques
- + alignement des PRES sur le régime commun.

**14 février 2012** : Plafonnement des cotisations à 40 000 € HT. Paiement en 3 fois de la RdD Siham. Précisions sur les conditions de paiement de la RAM.

**28 juin 2012** : Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet ROF. Instauration d'un barème particulier pour les établissements mutualisant leur projet pour Siham et ROF. Fixation des barèmes Sifac Démat.

**13 décembre 2012** : Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet Sifac Démat.

**23 octobre 2014** : Evolution des barèmes des produits SI. Adoption du principe de préfinancement des nouvelles solutions SI.

**10 juin 2015** : Adoption de tarif pour la formation e-learning et le projet Siham PMS pour les adhérents n'ayant pas de SIRH Amue.

**23 juin 2016** : Adoption des montants de préfinancement des projets Sicles et Caplab.

**9 novembre 2016** : Adoption du montant de préfinancement pour le projet Sigec et d'un tarif de RdD mutualisé pour les projets Sinaps et Sifac.

**23 juin 2017** : Adoption du barème de la RdD et de la RAM pour le projet FCA Manager.

**14 juin 2018** : Adoption d'un tarif de RdD mutualisée pour le projet Sifac Démat.

**13 mars 2019** : Adoption d'un tarif de RdD mutualisé pour le projet Siham.

---

<sup>1</sup> La convention constitutive (Titre III - article XIII)

«sont notamment de la compétence de l'assemblée générale (...) la fixation des modalités d'établissement des contributions obligatoires.»

**26 novembre 2020** : Plafonnement des cotisations à 55 000 € HT.

**26 novembre 2020** : Adoption d'une évolution de tarif de RAM pour le projet FCA Manager.

**26 novembre 2020** : Adoption du tarif de la RAM complémentaire pour Siham Suite 9.

#### Principales décisions du conseil d'administration :

**8 décembre 2022** : Adoption des compléments de tarification Pégase et de la tarification transitoire Apogée > Pégase + adoption de la tarification Caplab.

**8 décembre 2022** : Adoption du tarif de la RAM complémentaire pour Sifac S4/Hana.

**12 octobre 2023** : Adoption de la diminution des coûts en mode service de Caplab + Adoption d'une augmentation de tarif de 9% de la RAM Siham, Siham PMS, Apogée, FCA Manager, de 4,5% de la RAM Sifac et Sifac Démat et de 3% de la RAM Sinaps socle et Ref 2024 + Adoption de la contribution au service mutualisé (CSM) de Sirocco.



## Les données prises en compte pour la facturation correspondent, selon la contribution ou le projet :

- + au nombre de factures (RE comptabilisés dans Sifac) + avoirs (RA comptabilisés dans Sifac) de l'année N-2
- + aux données financières à savoir le budget géré (Millions d'€ gérés) : recettes de classe 1 et de classe 7 ; déduction faite des recettes non encaissables (RZ) ; masse salariale incluse (MS État + MS sur ressources propres) de l'année N-2
- + au nombre d'ETP gérés inscrits au budget voté de l'année N-2
- + au nombre d'agents gérés, ceux-ci correspondant aux dossiers actifs du SIRH y compris hébergés et vacataires tels qu'extraits par les interfaces en vue d'alimentation de Siham PMS
- + au nombre d'étudiants inscrits sur l'année universitaire N-3 / N-2

Chaque année, la fiche relative aux « chiffres-clés » vous est adressée pré-remplie, pour la partie relative aux données financières, sur la base des chiffres que vous aurez communiqués au MESR. Les établissements relevant d'un autre ministère de tutelle, recevront une fiche vierge à remplir et à retourner à l'Amue.

**A défaut de l'envoi des données avant le 31 décembre de l'année de facturation, l'appel de cotisation se fera sur la base du montant maximal soit 55 000 € HT pour la cotisation et ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliquée conformément au taux en vigueur au jour de la facturation. Un taux de 20% est à ce jour appliqué.

# La cotisation



## Que vous offre l'adhésion ?

La cotisation d'adhésion est destinée à couvrir la capacité de l'Agence à conduire ses missions d'accompagnement en matière de partage de compétences entre les établissements, de conseil et d'expertise, de centrale d'achats, de veille réglementaire et technologique, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage collective sur les composants SI.

Elle permet à chaque adhérent d'accéder :

- + au site Web de l'Amue
- + aux conférences, séminaires et à l'accompagnement collectif
- + aux accords-cadres négociés
- + à la veille réglementaire
- + à la veille technologique
- + à la documentation Amue.

Le montant de la cotisation s'applique à tous les adhérents quel que soit leur statut.

La cotisation d'adhésion se compose ainsi :

montant fixe : **4 500 € HT** (5 400 € TTC)

+

montant variable : **0,000 106 € HT X le montant des données financières \***  
(0,000 127 2 € TTC)

€

*\* total classe 7 + classe 1 – recettes non encaissables / année N-2*

Le montant de la cotisation est plafonné à **55 000 € HT** (66 000 € TTC).



## Quand serez-vous facturé ?

La cotisation est appelée dès que l'adhésion est acquise, à savoir dès lors que le conseil d'administration de l'établissement, et l'assemblée générale de l'Amue se sont prononcés sur l'adhésion.

En cas **d'adhésion en cours d'année**, la cotisation est proratisée suivant les règles ci-après :

Trimestre d'adhésion	Proratisation
Premier trimestre année N	9 mois année N
Deuxième trimestre année N	6 mois année N
Troisième trimestre année N	3 mois année N
Quatrième trimestre année N	Année entière N+1

Elle sera ensuite appelée au cours du **1<sup>er</sup> trimestre de chaque année civile**.

## Vous souhaitez vous retirer du groupement ?

Un établissement se retirant de l'Amue en cours d'année est redevable de la totalité de sa cotisation au titre de l'année.

Toute demande de retrait doit se faire au moins trois mois avant la fin de l'année civile en cours.

Voici les étapes de la procédure de retrait :

- + Le conseil d'administration de l'établissement se prononce sur le retrait de celui-ci ; une copie de cette délibération est alors transmise à l'Amue  
> approbation
- + L'assemblée générale de l'Amue se prononce sur le retrait de l'établissement  
> approbation
- + Le conseil d'administration de l'Amue se prononce sur le retrait de l'établissement  
> approbation
- + Le(s) ministre(s) de tutelle se prononce(nt) sur le retrait de l'établissement  
> approbation
- + Publication au Journal Officiel.



Tout établissement souhaitant résilier son adhésion à l'Amue est soumis à deux obligations :

1. Mettre un terme aux marchés subséquents découlant des accords-cadres proposés par l'Amue dans le cadre de ses activités de centrale d'achats.
2. Mettre un terme à toutes les conventions passées dans le cadre de son adhésion à l'Amue.

# La formation et l'accompagnement



## Les conférences

L'inscription aux conférences, Club'U, Lab'U et autres événements communautaires à distance (web conférences, salles ouvertes...) n'est **pas soumise à facturation**, car déjà couverte par le montant de l'adhésion annuelle.

## La formation initiale aux logiciels

La formation initiale aux logiciels est couverte par le montant des redevances de déploiement ou cotisations d'usage (pour Caplab & Pégase), selon le dispositif propre à chaque projet.

La redevance de déploiement, ou la cotisation d'usage, couvre la formation de plusieurs stagiaires en établissement (nombre variable selon les logiciels), stagiaires qui seront eux-mêmes formateurs pour l'ensemble des utilisateurs de leur établissement.

## La formation continue

Les inscriptions aux **formations collectives organisées dans les locaux de l'Agence** ou lieux assimilés sont soumises à un montant unique et forfaitaire. Il est de :

**260 € HT par jour par personne** (312 € TTC)

€

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis, par jour de formation et par le nombre de places ouvertes.

La facturation s'effectue à partir de la liste d'émargement.

En cas d'annulation d'inscription dans un délai inférieur à 7 jours calendaires ou en cas de participation partielle, le paiement est dû pour la totalité de la formation.

Les **formations collectives organisées sur le site de l'adhérent**, à la demande de celui-ci, sont soumises à un montant forfaitaire. Il est de :

**1 500 € HT par jour pour un groupe d'environ 8 à 12 personnes** (1 800 € TTC)

€

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis, par jour de formation et par le nombre de places ouvertes.

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant :

- + les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- + les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
  - frais de logistique (location de salles, reprographie...)
  - frais de réception.

## Les prestations spécifiques

Il s'agit de **prestations personnalisées d'expertise ou de conseil** répondant aux demandes des établissements. Le montant est de :

**900 € HT par jour par intervenant** (1 080 € TTC)

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire.

€

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant :

- + les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- + les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
  - frais de logistique (location de salles, reprographie...)
  - frais de réception.

# Le système d'information



## Comment sont élaborés les tarifs ?

Les redevances ou cotisations liées à l'utilisation du système d'information diffusé par l'Amue ont été calculées afin de couvrir les frais directs qu'elle assume pour :

- + la construction
- + la maintenance réglementaire corrective et évolutive
- + le déploiement
- + une part des frais d'infrastructures (fixée forfaitairement à 1/3 de l'ensemble des frais de l'Amue à ce titre).

Des règles de calcul des redevances de déploiement, des cotisations d'usage et de service, et des redevances annuelles mutualisées, ont été définies pour les systèmes d'information déployés après 2010. Ces règles ne s'appliquent pas au logiciel Apogée déployé antérieurement à la définition de ces principes.

### Les redevances de déploiement (RdD)

La redevance de déploiement permet d'assurer un socle de prestations nécessaires au déploiement d'un logiciel (conduite du projet et/ou personnalisation et paramétrage et/ou installation et/ou formation, selon le projet). Exigible en un ou plusieurs versements, elle n'est appelée qu'une seule fois.

#### Le coût intègre :

- + la conduite du projet (prestations et personnels Amue)
  - + l'accompagnement des projets établissements
  - + la formation initiale, le cas échéant
  - + l'assistance au démarrage
  - + un coefficient de risque destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation, selon les produits.
- + Les **établissements associés au sens de l'article L 718-16 du code de l'éducation** peuvent partager la gestion de leurs systèmes d'information. Ils n'ont alors pas à acquitter la totalité de la redevance de déploiement si l'ensemble des actions d'accompagnement comprises dans la RdD et d'ordinaire dispensées par l'Amue, sont effectuées par l'établissement auquel ils sont associés. Si un paramétrage spécifique est nécessaire, il fait l'objet d'une facturation sur devis.



**Une convention décrivant ces modalités d'association est à fournir par l'établissement à l'Amue**

- + En phase d'exploitation du système d'information (SI), l'établissement gérant les SI doit effectuer les demandes d'assistance de niveau 2 pour l'établissement associé. La part fixe en cas de tarification composée d'une part fixe et d'une part variable n'est alors pas due par l'établissement associé.
- + Cette tarification peut également s'appliquer, après analyse, dans le cadre d'une convention conclue entre deux adhérents qui prévoirait des compétences partagées en gestion des systèmes d'information et entrainerait une rationalisation des coûts pour l'Amue.

## Les redevances annuelles mutualisées (RAM)

La Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) correspond au coût de construction, d'exploitation et d'évolution d'une solution dans sa dernière version disponible. Elle comprend :

- + le coût des licences progiciels ou de leur gestion contractuelle, le cas échéant, selon les produits
- + les coûts d'études préalables et de construction du logiciel
- + la maintenance corrective et adaptative du logiciel
- + la maintenance évolutive majeure, réglementaire ou non, modifiant le périmètre cible du projet
- + un coefficient de risque destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation, selon les produits.



Pour les **établissements associés au sens de l'article L 718-16 du code de l'éducation** (cf. conditions p.13), le montant se calcule selon un barème propre à chaque produit.

## Les cotisations d'usage et de service

Pour les solutions Pégase et Caplab, les cotisations se substituent au modèle de RdD et de RAM :

- + La **cotisation d'usage** couvre le droit d'usage, les actions d'accompagnement au déploiement, le support et la maintenance de la solution,
- + La **cotisation de service** couvre l'hébergement et l'exploitation de la solution.

Pour la solution Sifac+, une **cotisation de service** est instaurée, qui couvre l'exploitation de la solution

Pour la solution Sirocco, une **cotisation d'usage** par module est demandée.

## Mutualisez vos projets !

Des établissements peuvent mutualiser le projet d'implantation d'un produit et ainsi bénéficier de tarifs privilégiés.

Le tarif prend en compte la **réduction de coût** que permet la mutualisation.

Les conditions pour bénéficier de ces avantages sont :

- + l'inscription dans des déploiements simultanés
- + la constitution d'une équipe projet commune
- + la constitution d'une équipe de formateurs commune
- + la mise en place d'un service support commun.

## La résiliation

Les conditions de résiliation sont portées par les conventions de déploiement et d'exploitation, d'usage et de service, ou à défaut, par les conditions générales de service.

**Répartition des groupes selon leur masse financière** déterminée par « l'exécution des recettes, moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année n-2 du bilan comptable ».

GROUPES	MF € <	MF € >
1a	0	5 000 000
1b	5 000 000	10 000 000
2a	10 000 000	20 000 000
2b	20 000 000	30 000 000
3	30 000 000	58 000 000
4	58 000 000	95 000 000
5	95 000 000	145 000 000
6	145 000 000	INFINI

La tarification de **Pégase** fait l'objet d'un modèle dégressif qui est appliqué suivant deux périodes de tarification distinctes :

**Période 1** : une tarification unique pendant 6 années

**Période 2** : une tarification unique diminuée par rapport à la période 1, à partir de la 7<sup>ème</sup> année

GROUPES	TARIFS ANNEES 1 A 6	TARIFS ANNEES 7 A >
	€ HT	€ HT
1a	7 800	6 800
1b	15 700	13 600
2a	23 500	20 400
2b	31 300	27 100
3	43 200	37 400
4	64 800	56 200
5	86 400	74 900
6	108 100	93 600

La première année de facturation correspond à l'année qui suit la mise à disposition d'une instance de la solution.



## COTISATION DE SERVICE

Répartition des groupes selon leur masse financière déterminée par « l'exécution des recettes, moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année n-2 du bilan comptable ».

GROUPES	MF € <	MF € >
1a	0	5 000 000
1b	5 000 000	10 000 000
2a	10 000 000	20 000 000
2b	20 000 000	30 000 000
3	30 000 000	58 000 000
4	58 000 000	95 000 000
5	95 000 000	145 000 000
6	145 000 000	INFINI

La tarification de **Pégase** en mode service fait l'objet d'une tarification fixe, par groupe :

GROUPES	TARIFS ANNEES 1 A > € HT
1a	6 000
1b	9 000
2a	13 000
2b	16 000
3	24 000
4	35 000
5	45 000
6	55 000

La première année de facturation correspond à l'année qui suit la mise à disposition d'une instance de la solution.

**Apogée** : système d'information pour la gestion de la scolarité et de la vie de l'étudiant

Lorsqu'un établissement est sur le point de déployer Pégase, il doit signer la convention de transition Apogée indiquant les nouvelles conditions d'exploitation de son instance Apogée.

La facturation de la redevance annuelle mutualisée de transition est développée ci-après.

## TRANSITION

**A partir du 1<sup>er</sup> jour de l'exploitation de Pégase, il y aura un impact sur la RAM Apogée en fonction des situations suivantes :**

modalités

**Situation 1 (S1)** : l'établissement poursuit une partie de sa gestion administrative sur Apogée en parallèle de l'exploitation de Pégase.

Cette situation entraîne le maintien des coûts de l'ensemble des dépenses incompressibles. L'établissement continue à télécharger les évolutions de l'outil et à accéder à l'assistance.

**La RAM Apogée initiale sera diminuée d'environ 50%\* la 1<sup>ère</sup> année et d'environ 62%\* les 2 années suivantes. Les montants correspondent aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :**

PLAQUETTE ACTUELLE DES CONTRIBUTIONS APOGEE			
DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ETAT)	EFFECTIFS ETUDIANTS < 2 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	9 690 €	9 690 €	14 541 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		16 159 €	24 236 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		21 805 €	32 711 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		27 468 €	41 191 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		32 308 €	48 461 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		35 534 €	53 312 €
> 50 000 000 €		38 379 €	57 465 €

La RAM Apogée initiale sera diminuée d'environ 50%\* la 1<sup>ère</sup> année et d'environ 62%\* les 2 années suivantes. Les montants correspondent aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

### 1<sup>ère</sup> année >> - 50%

SITUATION 1			
DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ETAT)	EFFECTIFS ETUDIANTS < 2 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	4 854 €	4 854 €	7 284 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		8 095 €	12 141 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		10 923 €	16 386 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		13 760 €	20 634 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		16 184 €	24 277 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		17 801 €	26 706 €
> 50 000 000 €		19 226 €	28 787 €

### 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année >> - 62%

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ETAT)	EFFECTIFS ETUDIANTS < 2 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	3 727 €	3 727 €	5 592 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		6 215 €	9 321 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		8 386 €	12 581 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		10 564 €	15 842 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		12 426 €	18 638 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		13 666 €	20 504 €
> 50 000 000 €		14 761 €	22 101 €

\* Ces pourcentages sont des moyennes et peuvent légèrement différer d'un établissement à l'autre. Les montants retenus pour la RAM sont ceux figurant dans les tableaux de situations (en HT, sans tenir compte des arrondis).

## TRANSITION PÉGASE

modalités

**Situation 2 (S2) :** l'établissement ne conserve Apogée que pour la consultation ou l'archivage.

La tarification recouvre les coûts de la licence supportés par l'Amue.

Pendant une durée de 3 ans, à partir du premier jour de l'exploitation de Pégase, la RAM initiale d'Apogée sera diminuée d'environ 82%\*.<sup>2</sup>

### PLAQUETTE ACTUELLE DES CONTRIBUTIONS APOGEE

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ETAT)	EFFECTIFS ETUDIANTS < 2 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	9 690 €	9 690 €	14 541 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		16 159 €	24 236 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		21 805 €	32 711 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		27 468 €	41 191 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		32 308 €	48 461 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		35 534 €	53 312 €
> 50 000 000 €		38 379 €	57 465 €

Pendant une durée de 3 ans, à partir du premier jour de l'exploitation de Pégase, la RAM initiale d'Apogée sera diminuée d'environ 82%\*

3 ans >> - 82%

SITUATION 2			
DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ETAT)	EFFECTIFS ETUDIANTS < 2 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	1 749 €	1 749 €	2 624 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		2 916 €	4 374 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		3 935 €	5 903 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		4 957 €	7 433 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		5 830 €	8 745 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		6 412 €	9 621 €
> 50 000 000 €		6 926 €	10 370 €

\* Ces pourcentages sont des moyennes et peuvent légèrement différer d'un établissement à l'autre. Les montants retenus pour la RAM sont ceux figurant dans les tableaux de situations (en HT, sans tenir compte des arrondis).

**Cas particulier :** l'établissement dispose d'une instance Pégase qui n'est pas encore mise en exploitation, et poursuit sa gestion sur Apogée.

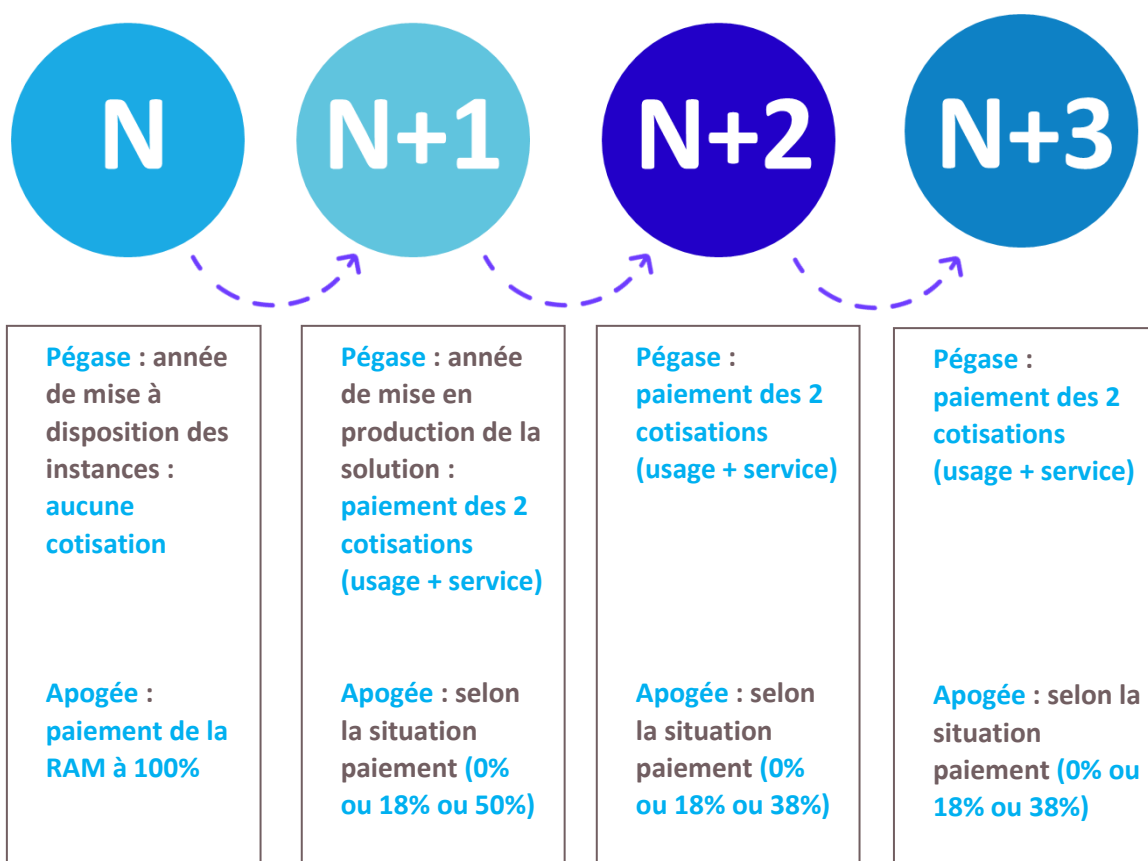
Le paiement de la RAM Apogée se fait alors dans les conditions suivantes :

- + 50% du montant de la RAM annuelle l'année précédant l'année de mise en exploitation de Pégase
- + 100% les autres années concernées (le cas échéant).

Première année de facturation																													
2021			2022			2023			2024			2025			2026			2027			2028			2029			2030		
Pegase		Apogée	Pegase		Apogée	Pegase		Apogée	Pegase		Apogée	Pegase		Apogée	Pegase		Apogée	Pegase		Apogée	Pegase		Apogée	Pegase		Apogée			
<b>Vague 1 - 2021</b>																													
3/2	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
5/2	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
7/2	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
9/2	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
<b>Vague 2 - 2022</b>																													
3/2	0%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
5/2	0%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
7/2	0%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
9/2	0%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
<b>Vague 3 - 2023</b>																													
3/2			0%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
5/2			0%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
7/2			0%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
9/2			0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
<b>Vague 4 - 2024</b>																													
3/2					0%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
5/2					0%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
7/2					0%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
9/2					0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
<b>Vague 5 - 2025</b>																													
3/2							0%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
5/2							0%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
7/2							0%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%			
9/2							0%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%		

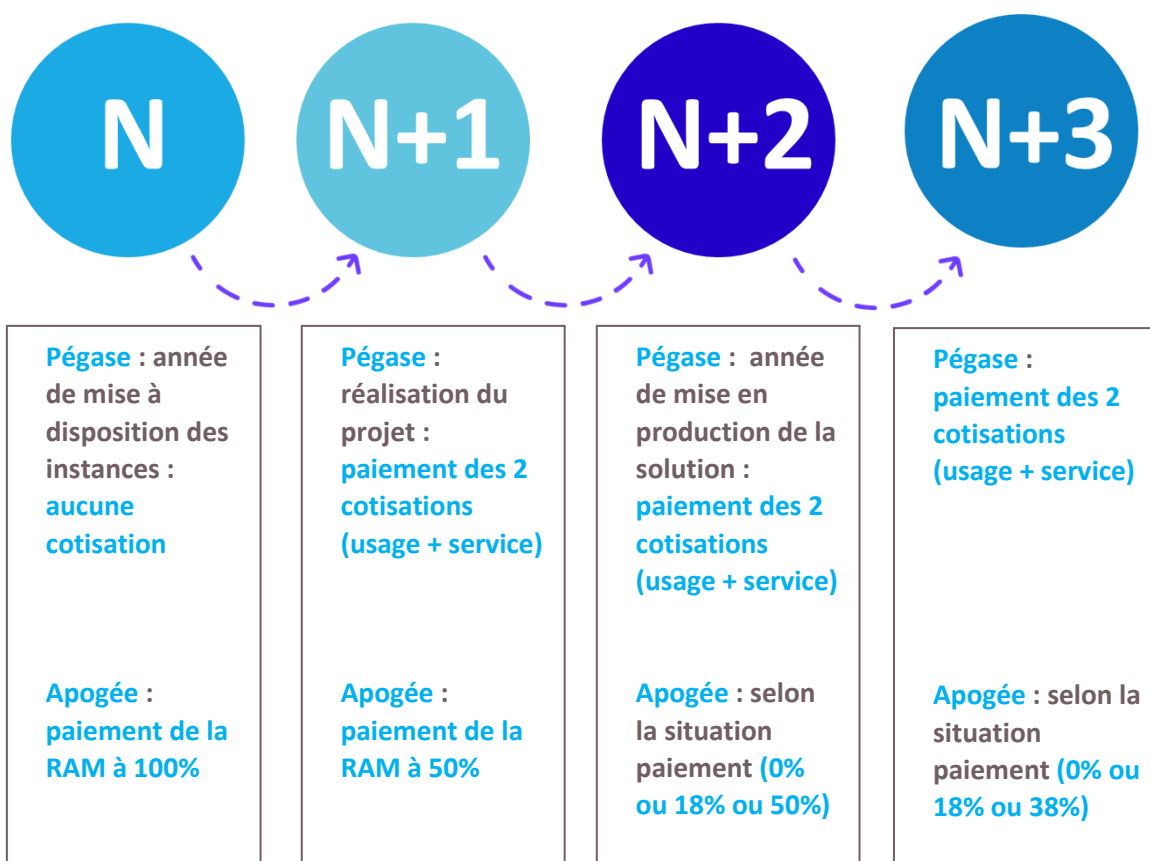
Exemple

Exemple d'un établissement utilisant Apogée et mettant en exploitation Pégase en 3 semestres



Exemple

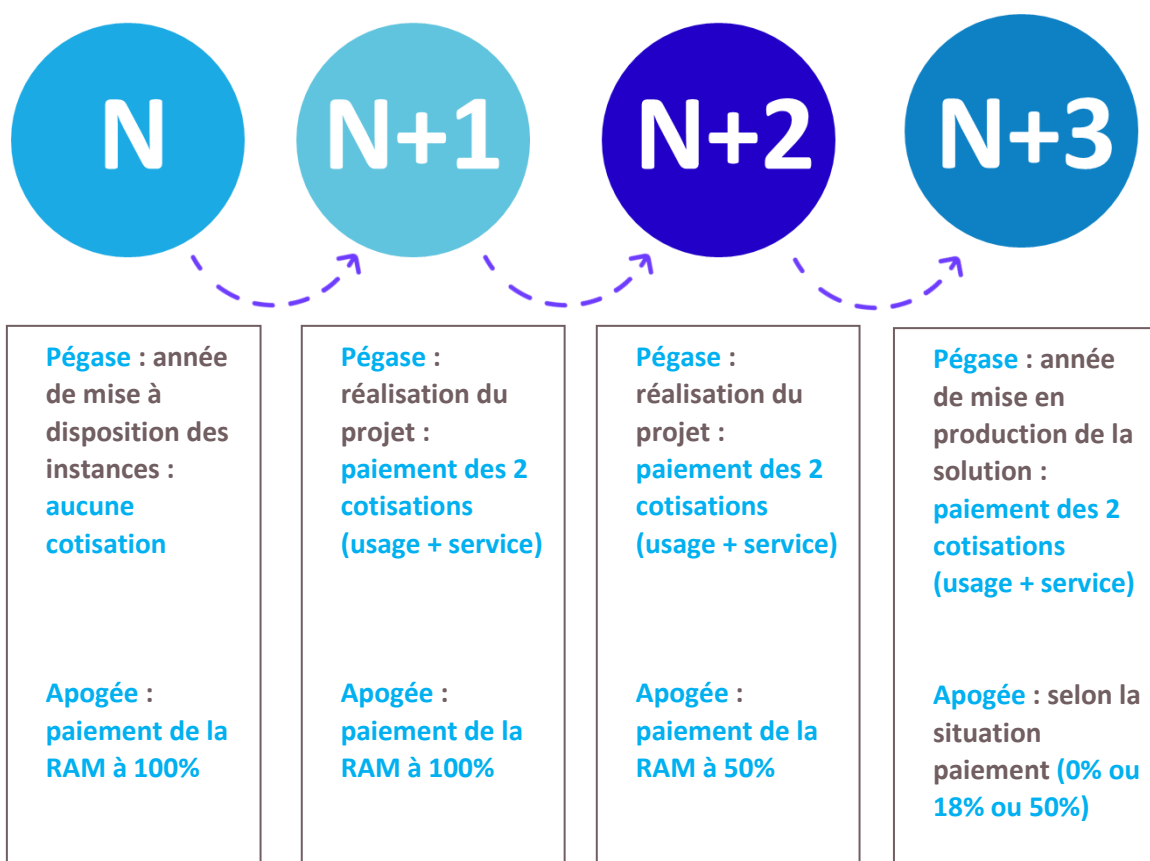
Exemple d'un établissement utilisant Apogée et mettant en exploitation Pégase en 5 semestres





Exemple

Exemple d'un établissement utilisant Apogée et mettant en exploitation Pégase en 7 semestres



## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

Pour les établissements dont :

€

- + les **effectifs étudiants** sont < 2 000, quelles que soient leurs données financières

le montant de la RAM est fixé à **9 690 € HT** (11 628 € TTC)

Dans les **autres cas**, le montant de la RAM est calculé en fonction des données financières (hors MS État) et des effectifs étudiants, selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement.

€

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ÉTAT)	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000		ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000	
	HT	TTC	HT	TTC
<= 1 530 000 €	<b>9 690</b>	11 628	<b>14 541</b>	17 449
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	<b>16 159</b>	19 391	<b>24 236</b>	29 083
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	<b>21 805</b>	26 167	<b>32 711</b>	39 253
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	<b>27 468</b>	32 962	<b>41 191</b>	49 429
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	<b>32 308</b>	38 769	<b>48 461</b>	58 154
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	<b>35 534</b>	42 641	<b>53 312</b>	63 974
> 50 000 000 €	<b>38 379</b>	46 055	<b>57 465</b>	68 958

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L-718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

❖

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses recettes et effectifs étudiants ceux de l'établissement associé.



# Fca manager

FCA : outil de gestion de l'activité de Formation Continue et de l'Alternance

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

Son versement est exigible en une fois à la signature de la convention.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **4 000 € HT** (4 800 € TTC)

Aucune licence n'est à payer.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) correspond au coût d'exploitation et d'évolution de la solution FCA Manager dans sa dernière version disponible.

Le montant de la RAM est dû le mois suivant la date du séminaire de lancement et est proratisé, la première année, à la durée s'écoulant entre la date de la 1ère facturation (facturation débutant le 1er jour du mois suivant le séminaire de lancement) et la fin de l'année civile.

La RAM déclenche pour l'établissement la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Elle reste due jusqu'à la fin de l'année civile de l'arrêt d'exploitation du logiciel par l'une ou l'autre des parties.

€

**Tarif établissement :** montant forfaitaire de **9 300 € HT** (11 160 € TTC)



**ROF** : outil Référence de l'offre de formation du système d'information pour la gestion de la scolarité et la vie de l'étudiant

L'année 2024 sera la dernière année de maintenance de ROF, dont les fonctionnalités seront progressivement intégrées à Pégase.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

Elle reste due jusqu'à la fin de l'année civile de l'arrêt d'exploitation du logiciel par l'une ou l'autre des parties.

€

Tarif établissement : montant fixe de **2 500 € HT** (3 000 € TTC)

+

montant variable de **350 € HT par tranche de 1 000 étudiants** (420 € TTC)

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant au nombre de ses étudiants ceux de l'établissement associé.

Elle reste due jusqu'à la fin de l'année civile de l'arrêt d'exploitation du logiciel par l'une ou l'autre des parties.



**ConPeRe** : outil de production du Contrat Pédagogique pour la Réussite Etudiante

ConPeRe est l'outil de production du Contrat Pédagogique pour la Réussite Etudiante, développé par l'université Grenoble Alpes et diffusé gracieusement par l'Amue dans sa version standardisée. La V1 a été mise à disposition en juillet 2019 aux adhérents de l'Agence qui en ont fait la demande, sans contribution supplémentaire.

La V2 est également proposée sans contribution supplémentaire à tous les établissements d'enseignement supérieur adhérents de l'Amue, disposant ou non de ConPeRe V1, équipés ou non de la solution Apogée.

Toutefois, pour bénéficier de la Version 2 de ConPeRe, la signature d'une convention d'exploitation est désormais un pré-requis. Vous pouvez en faire la demande à l'adresse : [drem@amue.fr](mailto:drem@amue.fr)

## ACQUISITION DES LICENCES EDITEUR HR ACCESS

La solution Siham nécessite l'acquisition d'une licence auprès de l'éditeur HR Access donnant droit à l'utilisation du progiciel. Pour obtenir une réduction de coût, l'Amue se charge de la commande groupée des licences. Ce coût est refacturé aux établissements sans frais de gestion. Pour une gestion et une tarification mutualisée des licences, l'Amue demeure propriétaire des droits d'usage des licences et les met à disposition des établissements. Les prix sont unitaires et déterminés en fonction des ETP (Equivalent Temps Plein) relevant du plafond d'emplois.

Le plafond d'emplois est déterminé par la somme des plafonds d'emplois sur subvention de l'État et sur ressources propres lorsqu'ils figurent au budget primitif de l'établissement voté par le conseil d'administration, le budget de référence étant le budget primitif voté par le conseil d'administration de l'année N-2, l'année N étant l'année en cours au moment de la commande.

### modalités

- + L'acquisition de la licence HR Access est facturée à la signature de la convention
- + La maintenance de la licence HR Access est facturée annuellement et débute l'année de mise en production de la solution.

### €

Le montant de la licence HR Access pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 est :

- + En acquisition : **9,12 € HT** (10,94 € TTC) par ETP géré
- + En maintenance annuelle : **1,824 € HT** (2,19 € TTC) par ETP géré

Le montant de la licence HR Access est déterminé selon les modalités de l'accord-cadre conclu par l'Amue avec l'éditeur de la solution.  
Ce montant est révisé chaque année.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La redevance de déploiement est exigible la première année dans les conditions suivantes :

- + **40% à la signature** de la convention avec l'Amue par laquelle l'établissement s'engage à acquérir le logiciel
- + **40% à l'installation** du logiciel (pré-production, production et formation initiale)
- + **20% à la mise en exploitation** (mise en service auprès des utilisateurs).

### Pour les établissements dont le nombre d'ETP géré est > 500 :

La RDD comprend les actions d'accompagnement de l'Amue :

- + L'accompagnement métier et organisationnel
- + L'accompagnement au déploiement fonctionnel et technique Siham.

### Pour les établissements dont le nombre d'ETP géré est < 500 :

La RDD comprend les actions d'accompagnement de l'Amue :

- + L'accompagnement fonctionnel et technique
- + Une reprise de données allégée compte tenu du faible volume de données à reprendre

€

**Tarif établissement avec nb d'ETP géré > 500** : montant fixe de **150 000 € HT** (180 000 € TTC)

**Tarif établissement avec nb d'ETP géré < 500** : montant fixe de **60 000 € HT** (72 000 € TTC)

### Conditions pour bénéficier d'un tarif « déploiement mutualisé » :

- + S'inscrire dans un déploiement simultané (2 établissements minimum)
- + Constitution d'une équipe projet commune
- + Constitution d'une équipe de formateurs commune
- + Mise en place d'un service support commun.

### Tarifs projets mutualisés :

- + projet de **2 établissements** = réduction de **20 %**

montant fixe de **120 000 € HT** (144 000 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré > 500

montant fixe de **48 000 € HT** (57 600 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré < 500

- + projet > à **2 établissements** = réduction de **30 %**

montant fixe de **105 000 € HT** (126 000 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré > 500

montant fixe de **42 000 € HT** (50 400 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré < 500



## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

### modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

### €

Tarif établissement : montant fixe de **19 184 € HT** (23 020,80 € TTC)

+

montant variable de **24,42 € HT par ETP géré** (29,30 € TTC)

### ❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant au nombre de ses ETP ceux de l'établissement associé.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM) COMPLEMENTAIRE

### modalités

La migration vers Siham+ donne lieu à un modèle de financement complémentaire sous la forme **d'un complément de RAM sur une durée de 4 ans.**

### €

Le **montant annuel fixe** de ce complément de RAM est de :

+ **2,23 € HT** (2,676 € TTC) par ETP géré en n-2, l'année n de référence étant l'année de signature de la convention relative au déploiement.

## REDEVANCES

modalités

Les établissements disposant du SIRH Siham ne font pas l'objet d'une RdD, ni d'une RAM spécifique.

€

- + RdD = **0 € HT**
- + RAM = **0 € HT**

modalités

Pour les établissements disposant d'un autre SIRH que Siham, une RdD et une RAM spécifiques sont facturées à la mise à disposition de la plateforme de service Siham PMS.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

- + RdD = **3 500 € HT** (4 200 € TTC)
- + RAM = **5 450 € HT** (6 540 € TTC)

## COTISATION DE SERVICE

Tous les établissements doivent s'acquitter du tarif du mode service qui correspond au tarif de mise à disposition de la plateforme de service et d'utilisation de celle-ci.

Le tarif du mode service **pour 3 utilisateurs** de la solution Siham PMS est le suivant :

	TAILLE DE L'ETABLISSEMENT	COUT
<b>INVESTISSEMENT INITIAL</b> PAIEMENT A L'INSTALLATION	Tout établissement	21 000 € HT
<b>TARIF ANNUEL DU SERVICE</b> COUT RECURRENT Y COMPRIS LA 1 <sup>ERE</sup> ANNEE	< 4 000 agents gérés*	12 000 € HT
	> 4 000 agents gérés*	15 000 € HT

€

\*Le nombre d'agents gérés correspond aux dossiers actifs du SIRH sur le mois de décembre de l'année de contribution. La procédure de détermination de la volumétrie de l'établissement est disponible sur le site > [Contribution au financement - Amue](#)

L'investissement initial couvre les prestations de mise à disposition d'une infrastructure mutualisée et virtualisée.

- + Mise en place du VPN entre l'établissement et l'hébergeur
- + Mise à disposition d'une base de données dédiée à chaque établissement
- + Installation de l'application Siham PMS dédiée à chaque établissement
- + Gestion et configuration des accès utilisateurs
- + Prise en charge des licences (Allshare, Oracle)
- + Accompagnement au déploiement.

La facturation est déclenchée à la signature de la convention, 1 mois avant le lancement du projet.

❖

Le coût annuel du service couvre les prestations d'administration, d'exploitation et de supervision de l'ensemble des composants techniques :

- + Maintenance technique de l'infrastructure
- + Exploitation et maintenance applicative de la solution Siham PMS
- + Gestion des accès utilisateurs
- + Service de sauvegarde des données de chaque établissement
- + Prise en charge des licences (Allshare, Oracle)
- + Mise à jour des référentiels nationaux et des taux de barème pour les calculs prévisionnels
- + Garantie de niveau de service
- + Taux de disponibilité : 99,9 % - 24h/24 - 7J/7
- + Temps de rétablissement < 4h
- + Continuité de service assurée en cas de changement de prestataire.

La première année, la cotisation de service est proratisée en fonction de la date de mise à disposition de l'infrastructure par le prestataire Amue.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible, uniquement la première année à l'installation du logiciel (pré-production, production et formation). Elle comprend la licence SAP et les actions d'accompagnement dispensées par l'Amue.

€

**Tarif établissement :** Il dépend de deux critères :

- + **la taille de l'établissement (produits encaissables...)**
- + **le besoin d'accompagnement de l'établissement**  
Contactez nos services pour établir un devis en fonction de votre besoin (personnalisation, installation technique, formation initiale, assistance au démarrage...)

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

### Modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

### €

Tarif établissement : montant fixe de **18 480 € HT** (22 176 € TTC)

+

montant variable de **304,08 € HT par M € géré** (364,90 € TTC)

### ❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM) COMPLEMENTAIRE

### modalités

La migration à Sifac+ donne lieu à un modèle de financement complémentaire sous la forme **d'un complément de RAM sur une durée de 4 ans.**

### €

Le **montant annuel fixe** de ce complément de RAM est de :

+ **54 € HT** (64,80 € TTC) par million d'euros géré en n-2, l'année n de référence étant l'année de signature de la convention relative au déploiement.

Il est à noter que 2018 est l'année de référence pour les établissements disposant de la solution en 2020.

## COTISATION DE SERVICE

GROUPE	SEUILS	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS CONCERNES EN 2021	TARIFICATION SOCLE
1	Jusqu'à 5 M€	5	<b>FIXE DE 10 K€</b> + VARIABLE DE 500 €/M€ BUDGET GERE (DE 12 K€ A 50 K€)
2	de 5 M€ à 10 M€	6	
3	de 10 M€ à 15 M€	6	
4	de 15 M€ à 20 M€	4	
5	de 20 M€ à 50 M€	3	
6	de 50 M€ à 80 M€	7	<b>FIXE DE 40 K€</b> + VARIABLE DE 120 €/M€ BUDGET GERE (DE 50 K€ A 170 K€)
7	de 80 M€ à 150 M€	20	
8	de 150 M€ à 250 M€	20	
9	de 250 M€ à 350 M€	4	
10	de 350 M€ à 450 M€	4	
11	de 450 M€ à 700 M€	7	
12	Au-delà de 700 M€	2	

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année, dans les conditions suivantes :

- + 30 % à la signature de la convention
- + 70 % à l'installation du logiciel.

Elle comprend les actions d'accompagnement dispensées par l'Amue ainsi que les licences ITESOFT W4.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **60 000 € HT** (72 000 € TTC)

+

montant variable de **0,45 € HT par facture + avoir**<sup>3</sup> (0,54 € TTC)

modalités

**Conditions pour bénéficier d'un tarif « déploiement mutualisé » :**

- + Constitution d'une équipe projet établissement sur laquelle le déploiement s'appuiera en totalité
- + Appui sur une équipe projet établissement garantissant les prérequis organisationnels, fonctionnels et techniques de déploiement de la solution Sifac Démat, et sous réserve de cadrage du projet validé par l'Amue.

€

**Tarif établissement dans le cadre d'un projet mutualisé :**

Dans ce cas, la RdD n'inclut aucune des actions d'accompagnement proposées d'ordinaire dans les vagues de déploiement.

La redevance exigible comporte alors uniquement le coût des licences :

**0,45 € HT** (0,54€ TTC) par facture + avoir

<sup>3</sup>Le nombre de factures prises en compte pour le calcul des 70% de RdD est celui de l'année de signature de la convention.



## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

### modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

### €

Tarif établissement : montant fixe de **15 521 € HT** (18 625,20€ TTC)

+

montant variable de **0,071 € HT par facture + avoir** <sup>4</sup> traités annuellement dans Sifac (0,085 € TTC)

### ❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant au nombre de ses factures traitées annuellement celles de l'établissement associé.

## LICENCES EXTERNES

L'année du déploiement, à l'installation du premier environnement de Sinaps, en sus de la RAM proratisée, une contribution à la souscription au droit d'usage des licences EBX et iWay est facturée à l'Établissement par l'Amue.

Ce coût est variable d'une année sur l'autre ; il dépend du budget cumulé des établissements déjà déployés et de celui des établissements engagés sur un déploiement dans l'année considérée. Il dépend aussi d'une relative variabilité des prix vis-à-vis du circuit d'achat via le marché multi éditeur de l'UGAP.

La répartition des coûts des licences éditeurs est faite au prorata du budget d'un établissement considéré par rapport au budget cumulé des établissements de la campagne de déploiement.

Les établissements sont priés de demander une étude personnalisée auprès du Département relations établissements et marketing ([drem@amue.fr](mailto:drem@amue.fr)), au moment de la constitution d'une campagne de déploiement.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

### modalités

La RdD est exigible la première année à l'installation du logiciel.

Elle comprend les actions d'accompagnement individualisé de l'Amue durant 12 mois notamment : l'accompagnement organisationnel, l'accompagnement au déploiement fonctionnel et technique.

Ce déploiement **couvre la mise en production de 2 référentiels dont le 1<sup>er</sup> référentiel Structure** et le branchement à l'application RH SIHAM ou à l'application de scolarité APOGEE ou PEGASE.

### €

#### Tarif établissement :

Pour un déploiement **individualisé de 12 mois** : montant fixe de **37 500 € HT** (45 000 € TTC)

En attente d'une offre modulaire en cours de construction par l'Amue, et qui sera présentée aux établissements en 2024, toute autre cible de déploiement ou configuration particulière peut faire l'objet d'une demande d'étude d'un projet de déploiement sur mesure et d'une proposition tarifaire adaptée.

Les établissements sont invités à demander une étude personnalisée auprès du DREM ([drem@amue.fr](mailto:drem@amue.fr)).

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

**modalités** La facturation de la RAM intervient le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'installation du logiciel sur un premier environnement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2 dans la limite d'un quota annuel de dépôt de fiches d'assistance :

- + 25 DA qualifiées de « simples »
- + 10 DA qualifiées de « complexes »

Au-delà, l'Amue pourrait être amenée à appliquer une facturation spécifique.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

La RAM couvre l'amortissement de la construction, la maintenance de la solution et le support logiciel.

€

### Tarif Socle et Nomenclature + Maintenance des licences Tibco iWay et EBX

montant fixe de **3 090 € HT** (3 708 € TTC)

+

montant variable de **11,33€ HT par M€ géré** (13,60 € TTC)

€

### Tarif établissement pour les référentiels Personne et Structure :

montant variable de **60,77 € HT par M€ géré** (72,92 € TTC)

€

### Tarif établissement pour le référentiel Tiers :

montant variable de **41,20 € HT par M € géré** (49,44 € TTC)

€

### Tarif établissement pour le référentiel Locaux :

montant variable de **41,20 € HT par M € géré** (49,44 € TTC)

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.

## EvRP : outil de gestion de la santé et de la prévention de la sécurité au travail

Ce logiciel, dont la souche a été mise à disposition gracieusement par le CNRS, a bénéficié de nombreux développements adaptatifs par l'Amue afin de correspondre aux demandes des établissements.

Il fait l'objet d'une RdD au titre de l'accompagnement à son déploiement, et d'une RAM afin de garantir son évolution et sa maintenance.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

modalités

La RdD est exigible la première année à la signature de la convention. Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue ainsi que le droit d'utilisation du produit. Aucune licence n'est à payer.

Des prestations optionnelles complètent le dispositif suivant les besoins des établissements.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **900 € HT** (1 080 € TTC)

+

Prestation optionnelle de chargement en masse des données de paramétrage de la base  
INIT : montant fixe de **1 200 € HT** (1 440 € TTC)

modalités

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **1 000 € HT** (1 200 € TTC)

+

montant variable de **30 € HT par M € géré** (36 € TTC)

❖

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.

Pour le Système d'information décisionnel SIROCCO, il est proposé une **cotisation d'usage**.  
Le principe adopté est celui d'un déploiement progressif au rythme de chaque établissement et en fonction de la mise à disposition des briques-modules par le consortium des établissements co-constructeurs.

Hormis une vague pilote en 2024 ayant pour objet d'éprouver l'offre d'accompagnement (plateforme de services mutualisés), les établissements pourront ensuite déployer selon leur propre calendrier. L'accompagnement de l'Amue est assuré, au fur et à mesure des briques et modules disponibles, par la constitution de différents supports en self-service.

Chaque établissement ayant signé une convention accède librement à ces ressources et est invité à y contribuer.

Au besoin, les établissements peuvent demander des prestations spécifiques d'expertise dans la limite de la capacité de l'Amue à les assurer.

## COTISATION D'USAGE

modalités

La **cotisation d'usage** donne accès à la plateforme de services mutualisés et un droit à l'usage des briques-modules de la solution suivant le périmètre souscrit.

Le périmètre d'usage de base correspond à la brique Référentiel et à une première brique métier (Finances ou RH) comprenant 2 modules.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **5 000 € HT** (6 000 € TTC)

+

montant variable de **17 € HT par M € de budget** (20,40 € TTC)

Les établissements peuvent ensuite étendre leur périmètre d'usage, à la demande, en souscrivant à d'autres modules.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **1 500 € HT** (1 800 € TTC)

+

montant variable de **5 € HT par M € de budget** (6 € TTC)

La métrique du budget géré (M€) comprend : recettes de classe 1 et de classe 7 ; déduction faite des recettes non encaissables (RZ) ; masse salariale incluse (MS État + MS sur ressources propres) de l'année N-2.

Le périmètre de base fait l'objet d'une convention initiale de souscription. L'extension de ce périmètre fait l'objet d'un avenant pour un ou plusieurs modules supplémentaires au choix des établissements. La facturation liée au périmètre de base est déclenchée à la signature de la convention au prorata temporis. Il en est de même pour chaque extension du périmètre d'usage qui se traduit par un avenant à la convention.

modalités

La **cotisation d'usage** est exigible forfaitairement à la signature de la convention.

La **cotisation d'usage** de chaque module supplémentaire est exigible à la signature des avenants d'extension du périmètre.

**Synchro** : outil de gestion des feuilles de temps permettant de répondre aux exigences des financeurs européens de projets de recherche par un processus fiable et sécurisé

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

### modalités

La RdD est exigible à la signature de la convention. Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue et le kit de déploiement. Aucune licence n'est à payer.

### €

**Tarif établissement :** montant fixe de **900 € HT** (1 080 € TTC)

Les sites "pilotes" sont exonérés de la RdD

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

### modalités

**La facturation de la RAM intervient à la signature de la convention.** Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

### €

**Tarif établissement :** montant fixe de **3 400 € HT** (4 080 € TTC)



Caplab : Solution de description et de suivi des projets et activités du laboratoire

## COTISATIONS D'USAGE ET DE SERVICE

Le principe d'appartenance à un groupe est fonction de la masse financière de l'établissement : **exécution des recettes moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année n-2 du bilan comptable.**

modalités

Deux cotisations annuelles :

- + une **cotisation d'usage** (droit d'usage de Caplab, actions d'accompagnement au déploiement, support et maintenance de la solution)
- + une **cotisation de service** (hébergement et exploitation de la solution).

Elles sont exigibles au **1<sup>er</sup> janvier de l'année de mise à disposition de la solution.**

Le groupe d'appartenance de l'établissement déterminera à la fois le **montant de la cotisation d'usage et de la cotisation de service.**

GRUPE	MF <	MF >	COTISATION D'USAGE (€ HT)	COTISATION DE SERVICE (€ HT)	TOTAL (€ HT)
1	Jusqu'à	10 000 000	8 000	4 000	12 000
2	10 000 000	30 000 000	16 000	7 000	23 000
3	30 000 000	58 000 000	25 000	10 500	35 500
4	58 000 000	95 000 000	40 000	14 000	54 000
5	95 000 000	145 000 000	58 000	17 500	75 500
6	>145 000 000		67 000	21 000	88 000
ONR	> 500 000 000		67 000	30 000	97 000



# Vos interlocuteurs



## **Vous avez des questions ?**

### **Les affaires financières**

Au sein de la direction générale des services, les affaires financières sont chargées :

- + de la préparation et du suivi de l'exécution du budget de l'Amue
- + de la comptabilité d'engagement
- + de la comptabilité analytique
- + du recensement des données nécessaires au calcul des recettes et à la facturation.

C'est cet interlocuteur qui recueille chaque année les chiffres-clés destinés au calcul des contributions.

**Les affaires financières répondent à toutes vos questions sur les modalités de calcul des contributions.**

---

*[dag.saf@amue.fr](mailto:dag.saf@amue.fr)*

---

### **Le département relations établissements et marketing**

Rattaché à la direction, le département relations établissements et marketing a pour objectif de renforcer les liens entre l'Agence et ses adhérents en leur apportant une réponse adaptée et immédiate. Il est le point de contact :

- + des établissements qui souhaitent adhérer à l'Amue (présentation Amue, modalités d'adhésion, suivi de la procédure d'adhésion, accompagnement de l'adhérent jusqu'à la prise en charge par les équipes projets ou métiers)
- + des établissements adhérents pour :
  - les informer sur la stratégie et l'offre globale de l'Amue
  - prendre en compte leurs besoins et attentes puis mettre en place les actions y répondant
  - les aiguiller vers les services internes appropriés
  - leur rendre compte de ce que fait l'Amue pour eux.

**Le Département Relations Etablissements et Marketing répond à toutes vos questions sur le fonctionnement de l'Amue, ses produits et ses services.**

---

*[drem@amue.fr](mailto:drem@amue.fr)*

---

novembre 2023

**amue.fr**

+

+

+

2 rue Albert Einstein + 75013 Paris  
Nos réseaux sociaux : @Amue\_com

